



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 05 juin 2019

Délibération PNMEPMO_dél_bur_2019_10

Avis simple sur la manifestation sportive Authieman

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral modificatif 111 / 2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération n°2017-05 portant délégation données aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement avec, en tant que de besoin, l'appui et l'expertise technique de la direction « Parcs naturels marins, parcs nationaux et territoires » de l'Agence,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Vu la saisine du conseil de gestion pour avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme en date du 08 avril 2019, et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais en date du 25 avril 2019, relative à une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime déposée par l'Association Berck Opale Sud Triathlon, pour l'organisation de la manifestation « Authieman », le 16 juin 2019,

Vu les interventions et débats en séance,

Considérant l'étude d'incidence Natura 2000 annexée à la demande d'AOT,

Considérant que cette demande est conforme au plan de gestion du Parc naturel marin,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Considérant que cette activité n'est pas susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc naturel marin,

Le bureau du conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article unique :

Le Parc naturel marin émet un avis favorable assorti des préconisations suivantes :

- Mettre en place des mesures efficaces pour éviter le piétinement des laisses de mer et des zones végétalisées en bord de chemins;
- Réaliser un reportage photographique de la manifestation et le mettre à disposition des services instructeurs et des gestionnaires des milieux naturels traversés ;
- Intégrer les enjeux du site Natura 2000 ZPS « Estuaires picards : baies de Somme et d'Authie » dans l'étude d'évaluation des incidences.

Le 05 juin 2019,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY